PROCES VERBAL
RÉUNION du 6 avril 2023

L'An deux mil vingt trois
et le six du mois d' avril à 18h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Date de convocation
30/03/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme BENOIT Maryline, M. BONISSENT Marc, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme PORTIER Isabelle, Mme LEGRAND Christine, M. COUÉ Maxime, M. PASQUALOTTI Michel, M LATROUITTE Pascal, M. DODE Gwénaël
Absent excusé : Mme GAIN Maryvonne, Mme MAUROUARD Pascale.
Secrétaire de séance : M. PASQUALOTTI Michel

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

Budget annexe – Lotissement Rue des Sources
1. Approbation du Compte Financier Unique 2022
2. Vote du Budget Primitif 2023
3. Délibération autorisant le paiement du solde des travaux d'Éclairage Public
4. Clôture du budget annexe du lotissement Rue des Sources, versement de l'excédent sur le budget communal et transfert de la voirie.

Budget communal
5. Approbation du Compte Financier Unique 2022
6. Affectation des résultats
7. Fixation des taux de contributions directes locales pour 2023
8. Vote du Budget Primitif 2023
9. Délibération pour amortir les Eaux Pluviales
10. Devis pour la pose de fenêtres et volets roulants à la mairie
11. Devis cimetière
12. Devis aménagement du talus rue du hameau Lucas (face au cimetière)

Questions diverses

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT RUE des SOURCES

1 - Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe Lotissement des Sources

060423-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N° 2021-30 du 29 novembre 2021portant l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Nouainville

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Nouainville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialise, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Nouainville.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Vote du Budget Primitif – Budget Annexe Lotissement Rue des Sources

060423-12

Vu le projet de budget primitif 2023
Vu la note de présentation du budget primitif 2023,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 63 667.58 € en dépenses et recettes

3- Autorisation pour payer le solde des travaux d'Éclairage Publics au SDEM50

060423-02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est en charge de la maitrise d'œuvre de la desserte en électricité et de l'éclairage public du lotissement « Rue des Sources ».
Suite à l'exécution des travaux, le solde à payer pour la participation de la commune, est estimé à 10 491.58 euros.
Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, accepte de payer le solde pour un montant estimé à 10 491.58 euros au SDEM50.

4- Clôture du Budget Annexe du lotissement Rue des Sources

060423-03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du lotissement Rue des Sources sera clôturé au plus tard le 30 juin 2023 dès les opérations réalisées et le reversement de l'excédent du budget annexe estimé à 53 175 euros sera basculé sur le budget communal 2023 en recettes de fonctionnement au chapitre 75, article 75821.

La voirie sera transférée sur le budget communal par opération d'ordre budgétaire en fonction de la dépense réelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- Le reversement de l'excédent du Budget Annexe « Lotissement Rue des Sources » estimé à 53 175 euros au Budget Communal 2023.
- De clôturer le Budget Annexe « Lotissement Rue des Sources » au plus le 30 juin 2023.
- Le transfert de la voirie sur le Budget Communal par opération d'ordre budgétaire en fonction de la dépense réelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

BUDGET COMMUNAL

5- Approbation du Compte Financier Unique – Budget Communal

060423-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N° 2021-30 du 29 novembre 2021portant l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Nouainville

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Nouainville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialise, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Nouainville.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Affectation des résultats

060423-05

Le résultat à affecter étant de 393 360.76 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter de la façon suivante au budget 2023 :

Résultat reporté au budget investissement (Article 1068)	151 345.70 €
Résultat reporté au budget fonctionnement (R002)	242 015.06 €

7- Fixation des taux de contributions directes locales pour 2023

060423-06

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un taux directeur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également un impact pour le contribuable.
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.
D'autre part, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
A compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet du Budget Primitif pour 2023, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 120 778 euros.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023 à savoir 34.91 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 21.62 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.
Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de la taxe d'habitation par le conseil municipal, à savoir 6.10 % pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 21.62 %
Taxe d'Habitation : 6.10 %

8- Vote du Budget Primitif Communal 2023

060423-07

Vu le projet de budget primitif 2023
Vu la note de présentation du budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	546 017.06	546 017.06
INVESTISSEMENT	340 085.00	340 085.00
TOTAL	886 102.06	886 102.06

9- Délibération pour amortir les Eaux Pluviales

060423-08

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'attribution de compensation de l'investissement versée à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les eaux pluviales sera amortie sur une durée de 1 an.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des eaux pluviales sur une durée de 1 an

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente.

10- Devis pour la pose de fenêtres et volet roulant à la mairie

060423-09

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour la mairie pour la fourniture et la pose des menuiseries PVC ainsi qu'un volet roulant pour la salle des mariages, la cuisine, la salle de la bibliothèque et la pièce du centre à l'étage.
Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de retenir l'offre de l'entreprise B'PLAST pour un montant total de 5 163.90 euros.

11- Devis Engazonnement des allées et entre tombes du cimetière

060423-10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de la mise en accessibilité du cimetière pour garantir l'accès à tous. Actuellement ces allées sont recouvertes de gravier rendant difficile le passage pour les personnes à mobilité réduite. Le projet consistera à enlever le gravier en surépaisseur et la mise en place d'un engazonnement des allées principales et des entre tombes.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise HANDI GREEN pour un montant total de 3 351.60 euros.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise HANDI GREEN pour un montant total de 3 351.60 euros.

12- Devis aménagement du talus rue du hameau Lucas (face au cimetière)

060423-11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour l'aménagement du talus (face au cimetière), rue du hameau Lucas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise HAMEL pour un montant de 1 056.00 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,
Michel PASQUALOTTI

Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY